

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2022/081

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

Date de la Convocation

29/11/22

Date d’Affichage

13/12/22

Objet de la Délibération

ADS – Grand Ouest Toulousain –
Convention de service commun

L’ an deux mille vingt-deux , le six décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, SANDOVAL.

Absents : M. LOUBEAU

Mme LEROUX procuration à M. DAGUES BIE

Mme GARCIA procuration à Mme DASSENOY

Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE

M MARC procuration M JUMEL

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

M COMBLET procuration à M TOUNTEVICH

M. SARICA procuration à Mme VITRICE

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

Secrétaire : M. AITA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain du 12 mars 2015, créant un service commun qui a pour mission l’instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain du 24 novembre 2022 approuvant l’avenant à la convention de renouvellement du service commun d’instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services pour intégrer la commune de Fontenilles Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper l’instruction des autorisations du droit des sols des communes afin, d’une part d’harmoniser les procédures et, d’autre part de diminuer le coût de fonctionnement d’un service éclaté dans toutes ses communes.

Une convention définissant les modalités de fonctionnement dudit service commun a été signée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Dans le cadre de l’adhésion prochaine de la commune de Fontenilles au sein de notre Communauté, il est proposé au Conseil d’intégrer la commune de Fontenilles au service commun à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette intégration au 1^{er} janvier permettra d’assurer la transition des dossiers afin que tous les dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier soient instruits par le service commun.

Après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : APROUVE l’avenant à la convention de renouvellement du service commun d’instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services pour intégrer la commune de Fontenilles.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document s’y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

